

COMMUNE DE LA DESTROUSSE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

2025-010 : Fête Locale du 13 au 16 JUIN 2025 : AUTORISATIONS

Nous, Maire de la Commune de LA DESTROUSSE

Vu la loi du 5 avril 1884, art

Vu le Code des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2

Vu l'arrêté Préfectoral du 10 Mai 1985, réglementant l'usage des pétards et pièces d'artifices dans le Département des Bouches du Rhône.

### ARRETONS

**ARTICLE PREMIER** Le Comité des Fêtes est autorisé à organiser un bal les vendredi 13, samedi 14, dimanche 15, et lundi 16 juin 2025 jusqu'à 1 heure du matin,

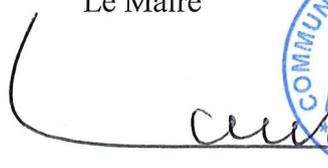
**ARTICLE 2** : Les débits de boisson exploités sur la Commune, ouverts et fonctionnant du Vendredi 13 au Lundi 16 Juin, devront exceptionnellement fermer leurs portes de 1 heure à 6 heures

**ARTICLE 3** : Le Comité des Fêtes est autorisé à effectuer un Feu d'Artifice le LUNDI 16 JUIN 2025 à partir de 22 heures

**ARTICLE 4** La Police Municipale, le Commandant de Brigade de Gendarmerie et le Président du Comité des Fêtes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à la Destrousse, le 2 juin 2025

Le Maire



Michel LAN